

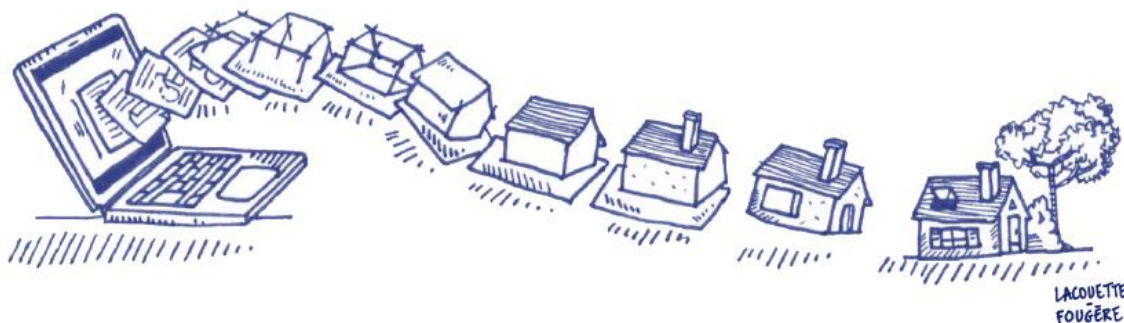
Vos démarches d'urbanisme en ligne sur le territoire de **BORDES**

Depuis le 1er janvier 2022, la commune de Bordes reçoit vos demandes de permis de construire, de déclaration préalable de travaux et de certificat d'urbanisme en ligne, gratuitement, de manière plus simple et plus rapide.

Laissez-vous guider !

GUIDE

PRATIQUE



“ J’ai un projet de travaux...”

Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour réaliser vos démarches d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Le dépôt en ligne, c’est...



Un service accessible à tout moment et où que vous soyez, dans une démarche simplifiée.



Un gain de temps et d’argent : plus besoin de vous déplacer en mairie pour déposer votre dossier ou d’envoyer vos demandes en courrier recommandé.



Une démarche plus écologique, grâce à des dossiers numériques qui ne nécessitent plus d’être imprimés en de multiples exemplaires.



Plus de transparence sur le traitement de vos demandes, grâce à un circuit entièrement dématérialisé avec tous les acteurs de l’instruction, et des échanges facilités jusqu’à la décision de l’administration.

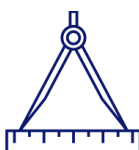
Comment faire ?

JE PRÉPARE MON DOSSIER

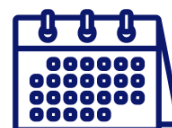
Pour garantir la qualité et la recevabilité de votre dossier, préparez votre demande en vous rapprochant de nos services, qui seront à même de vous guider à chaque étape, notamment pour :



Choisir le formulaire
CERFA adapté à vos
travaux



Éditer l'ensemble des
pièces nécessaires à
son instruction



Anticiper votre
calendrier de
réalisation

JE LE DÉPOSE EN LIGNE

- Je crée un compte sur <https://sve.sirap.fr/#/064138/>
- Je choisis puis remplis le formulaire en ligne. Je peux aussi déposer le formulaire que j'aurais constitué sur service-public.fr (AD'AU)
- Je joins les documents numériques du dossier
- Je recueille le visa des parties prenantes s'il y a lieu
- Je sou mets le dossier à l'administration

L'utilisation de cette téléprocédure est facultative et gratuite mais tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service. Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen, concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait pas prise en compte.



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

A chaque étape de votre projet,
nos services vous renseignent
et vous accompagnent.

Mairie de Bordes
Service Urbanisme
Espace Terre d'Envol
17 rue de Lourdes
64510 BORDES

Tél: 05.59.53.20.26
urbanisme@bordes64.fr

www.bordes64.fr

